

**MOTIONS DE LA CNARELA  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 OCTOBRE 2019  
NANCY - Université de Lorraine**

*La CNARELA, réunie en Assemblée Générale le 28 octobre 2019, a voté les quatre motions suivantes :*

**Motion 1 : collège**

La CNARELA attire une fois encore l'attention du ministre sur les conditions d'enseignement des langues anciennes au collège. Elle dénonce le mépris clairement affiché par les personnels de direction pour la circulaire n°2018-12 du 24 janvier 2018 et les abus d'interprétation de l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

La CNARELA demande instamment au ministre un nouvel arrêté, explicite, qui ne laisse plus de place aux pratiques délétères constatées à tous les niveaux de la hiérarchie :

- les horaires, repassés à 3h en 4<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> après la réécriture de l'arrêté en juin 2017, doivent être respectés, mais il faut pour cela supprimer l'expression « dans la limite de », que les personnels de direction invoquent pour rester à un horaire plancher identique à celui qui avait été instauré par la réforme du collège ;
- dans les établissements qui proposent aussi un enseignement de grec ancien, l'horaire total doit être de 10h (7h de latin et 3h de grec sur le cycle) ;
- les demandes des élèves et des familles doivent absolument être honorées : il ne faut pas que des sélections aient lieu, souvent de façon totalement arbitraire, et il est inadmissible qu'on empêche les élèves de cumuler deux options ;
- les dotations pour les options de LCA doivent être fléchées, seule façon d'éviter que les professeurs de Lettres classiques soient confrontés à des difficultés récurrentes pour assurer leur enseignement.

Le ministre doit être informé de la réalité du terrain et se rendre compte que ses déclarations ne sont pas suivies d'effets. La CNARELA le conjure de prendre des mesures fortes pour la sauvegarde des LCA.

Motion votée à l'unanimité

**Motion 2 : Lycée**

La CNARELA dénonce le manque de volontarisme du ministère, qui n'a ouvert qu'un trop petit nombre de sections de la spécialité « Littérature, Langues et Cultures de l'Antiquité » (de grec ancien et/ou de latin) sur l'ensemble du territoire. Une note de la DGESCO, publiée au Bulletin Officiel du 6 septembre 2018, en transformant la spécialité LLCA en spécialité « rare », a contribué à empêcher l'ouverture d'une spécialité nouvellement créée dans le cadre du nouveau baccalauréat.

Afin de mettre un terme à l'opacité des critères d'attribution de la spécialité LLCA à quelques établissements dans chaque académie, la CNARELA exige que la spécialité soit affichée dans tous les établissements qui proposent un enseignement de grec ancien et/ou latin. Elle dénonce par ailleurs les effets de seuils fixés arbitrairement dans certaines académies. Si l'on ne rappelle pas qu'aucun texte officiel ne fixe de seuil et qu'on ne propose pas plus largement cette option, on ne peut prétendre donner aux élèves un accès égal aux enseignements.

La CNARELA demande au ministre un soutien plus fort pour faire en sorte que cette spécialité puisse se développer à la prochaine rentrée. Elle demande aussi que les options de LCA en seconde soient renforcées et que les personnels de direction ne prennent pas des prétextes fallacieux pour fermer les sections ou interdire le cumul d'options, alors que cette possibilité est reconnue par les textes officiels, encouragée par un coefficient 3, exceptionnel, au baccalauréat, qui a été une preuve d'un premier engagement réel du ministre. Il est donc absolument nécessaire de flécher les options dans les dotations pour éviter les nombreuses tensions générées dans de très nombreux établissements par les discussions sur la DHG.

Motion votée (1 abstention)

### **Motion 3 : Professeurs de Lettres classiques**

La CNARELA demande que le ministère rappelle à tous les niveaux de la hiérarchie (rectorats, inspections académiques et établissements) qu'un professeur de Lettres classiques :

- a été formé en français, en latin et en grec ancien lors de son cursus dans l'enseignement supérieur ;
- a été évalué dans ces trois disciplines lors des concours de recrutement (Capes, Agrégation de Lettres classiques ou de grammaire) ;
- a été recruté pour enseigner ces trois disciplines.

Aussi est-il absurde de voir encore à la rentrée 2019 des états de service (VS) de professeurs de Lettres classiques présenter un découpage stupide entre leurs heures de latin et/ou de grec d'un côté, et un « complément de service en Lettres modernes » pour leurs heures de français. Il est inadmissible de constater par ailleurs que certains personnels de direction, par ignorance, profitent de ces états de service erronés pour mettre en danger des postes en les supprimant sous prétexte que le nombre d'heures de langues anciennes est insuffisant, ou en fragilisant des postes qu'ils partagent avec d'autres établissements.

La CNARELA exige que ces pratiques disparaissent totalement, le plus rapidement possible.

Motion votée à l'unanimité

### **Motion 4 : Certification complémentaire LCA**

La CNARELA dénonce les dérives liées à la mise en place de la certification complémentaire. Certains professeurs de Lettres classiques se voient retirer les heures de latin et/ou de grec dans leur établissement sous prétexte qu'un autre collègue d'une autre discipline, qui a passé la certification complémentaire, peut assurer ces enseignements au même titre qu'un certifié ou un agrégé de Lettres classiques ou de grammaire.

Les textes officiels ont beau dire le contraire et rappeler qu'un certifié ou agrégé de Lettres classiques ou de grammaire en poste dans l'établissement est en charge de ces enseignements de façon prioritaire, les dérives que la CNARELA a dénoncées dès la mise en place de cette certification complémentaire perdurent.

La CNARELA dénonce par ailleurs le danger que cette certification entraîne pour l'enseignement du grec ancien. Très peu de candidats présentent cette langue lorsqu'ils passent la certification : les établissements qui ne disposeraient pas d'un professeur de Lettres classiques ont donc très peu de chances d'ouvrir une section de grec un jour, alors que les effectifs ont augmenté de plus de 3 000 élèves au collège, à la rentrée 2018.

Le ministère ne peut pas laisser des personnels de direction prendre des décisions qui sont contraires aux textes officiels qu'ils sont censés appliquer.

Motion votée à l'unanimité